

COMMUNE DE LE FOËIL
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Fœil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18/11/2025

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, HELLEGOUARCH Marion, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, POIGNAND Yannick, PELTIER Amandine (arrivée à 19h10 pour la seconde question inscrit à l'ordre du jour), PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absent : JACQ David,

Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACK David

Secrétaire de séance : Yannick POIGNAND

2025-11-01

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LE PROJET DE
REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de deux dotations : l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) des communes et l'ancienne Dotation de Développement Rural (D.D.R). La D.E.T.R a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel. La commission des élus, placée auprès du représentant de l'État dans le département, se réunit, au moins deux fois par an, afin de contribuer à une juste définition des besoins sur le territoire.

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est de 995 498.60HT€ sur la base des devis des entreprises retenues pour les travaux répartis en 15 lots, correspond au programme d'appel à projet pour la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026.

Le projet avait été présenté sur l'enveloppe de l'année 2025. La Commune a obtenu une dotation DSIL à hauteur de 150 000€, mais la DETR n'a pas été accordée.

Il est possible de représenter le projet de réhabilitation de la salle polyvalente pour la subvention DETR 2026.

Les travaux ont démarré le lundi 24 novembre 2025 et se termineront selon le calendrier prévisionnel au mois de janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement suivant :



OPÉRATION :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – détaillé

REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2025-2027

DÉPENSES	RESSOURCES				
	MONTANT	LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
LIBELLE	HT TTC			Montant	%
DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDES PUBLIQUES			
Acquisitions (foncières, immobilières)	0,00 €	DOTATION DEMANDÉE	0,00 €	0,00 €	0,00%
	0,00 €	DETR	ratio DOTATION	190 000,00 €	190 000,00 € 19,09%
		Dépenses éligibles : *			
		995 498,60 €	100,00%		
Travaux (à préciser)					
Terrassement - VRD	44 000,00 €	DSIL	150 000,00 €	150 000,00 € 15,07%	
Démolition	57 741,00 €	Dépenses éligibles : *			
Gros œuvre	42 000,00 €				
Charpente métallique - Serrurerie	52 652,00 €	995 498,60 €	100,00%		
Charpente bois	72 821,65 €				
Couverture - Bardage Zinc	95 210,74 €	FNADT	0,00 €	0,00 €	0,00%
Menuiseries extérieures aluminium	32 351,44 €	Dépenses éligibles : *			
Doublage-cloisons-Isolation-Plafonds	110 479,08 €		0,00 €	0,00 €	0,00%
Menuiseries intérieures bois	51 920,10 €	Dépenses éligibles : *		0,00 €	0,00 € 0,00%
Faux-plafonds	20 894,36 €				
Revêtements de sols - Faïence	45 825,79 €	Dépenses éligibles : *	0,00 €	0,00 €	0,00%
Peintures	21 750,00 €			0,00 €	0,00 € 0,00%
Plomberie - CVC	229 000,00 €	Dépenses éligibles : *			
Électricité	92 722,44 €		0,00 €	0,00 €	0,00%
Equipements Office	26 130,00 €	SOUS TOTAL subventions Etat	340 000,00 €	340 000,00 €	34,15%
		Autres financements publics (hors Etat)			
		REGION Bien vivre partout en Bretagne	175 500,00 €	175 500,00 € 17,63%	
		Dépenses éligibles : *			
		995 498,60 €	100,00%		
	0,00 €				
	0,00 €	DEPARTEMENT : Contrat Territoire 2022/2027	184 426,00 €	184 426,00 € 18,53%	
	0,00 €	Dépenses éligibles : *			
		995 498,60 €	100,00%		
		FEADER – Leader – UE	0,00 €	0,00 €	0,00%
		Dépenses éligibles : *			
		0,00 €	0,00%		
Autres (à préciser)	0,00 €			0,00 €	0,00 € 0,00%
	0,00 €	Dépenses éligibles : *			
		0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *		0,00 €	0,00 € 0,00%
		0,00 €	0,00%		
Base éligible	995 498,60 €				
Dépenses inéligibles		TOTAL SUBVENTIONS**	699 926,00 €	699 926,00 €	70,31%
Prestations intellectuelles					
MOE SABA	103 400,00 €	AUTOFINANCEMENT	416 250,10 €		
Contrôle technique / SPS	7 777,50 €	sur DOTATION	71,01%		
Diagnostics divers	9 500,00 €		295 572,60 €		
	0,00 €	Fonds propres :	426 352,10 €	302 745,87 €	30,41%
		Emprunts :	0,00 €	0,00 €	0,00%
		Crédit bail :	0,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses inéligibles	120 677,50 €	AUTOFINANCEMENT**	426 352,10 €	302 745,87 €	30,41%
TOTAL	1 116 176,10 €	TOTAL	1 126 278,10 €	1 002 671,87 €	100,72%

* Dépenses éligibles propres aux subventions à compléter impérativement

**Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)

***L'autofinancement doit impérativement respecter les 20 % minimum

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 190 000€ pour la DETR à 19,09% et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux sur la période novembre 2025/janvier 2027

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) 2026-2029

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

□ L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,

□ Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé : CEP)

□ L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

□ en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures

□ en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores

□ en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique

□ en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2026 – 2029).

Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune,

ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,92 € par habitant et par an, avec une revalorisation de 1,5% chaque année,

DESIGNE Monsieur LE VAILLANT Ludovic, adjoint, comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC,

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc...). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit,

S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,

PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2025-11-03

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions extraites de l'article L.1612-1 prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Pour le calcul du quart des crédits, seules les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2024 (BP+BS+ DM) sont à prendre en compte, à l'exception des chapitres 16, 020, et 041.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base 1 105 650.42€ sur les chapitres 20, 204, 21 et 23, budgétisées de la façon suivante :

- Chapitre 20 : un quart de 112 029.06€
- Chapitre 204 : un quart de 162 394.01€
- Chapitre 21 : un quart de 375 979.55€
- Chapitre 23 : un quart de 455 247.80€

Le montant total pouvant être engagé, avant le vote du budget 2026, est de **276 412,60€**.

2025-11-04

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Au vu de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment ses articles 34 et 97 : les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Actuellement le service périscolaire fonctionne avec 5 agents. En cas d'absence pour santé, formation, le service est déstabilisé dans son bon fonctionnement. L'organisation mis en place pour répondre au Plaisir à la cantine n'est plus respectée. Mme LE BARS est souvent présente pour pallier à ces absences.

Il semble plus prudent de prévoir un nouvel agent sur ce temps méridien de façon à former une nouvelle personne sur tous les postes (service, plonge, ménage et surveillance) pour permettre une meilleure fluidité du service et éviter d'interpeller régulièrement un élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées au service périscolaires suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,

INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 19h52